ACADÉMIE
DE NICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux

de l'Education nationale des Alpes-Maritimes

Mise à disposition de la Polynésie française
des personnels enseignants du 1er degré spécialisés
Rentrée scolaire d'août 2027

Bulletin Officiel n° 42 du 5 novembre 2026

Vous pouvez consulter le Bulletin Officiel sur :
https://www.education.gouv.fr/bo/2026/Hebdo42

I – DISPOSITIONS GENERALES

Les fonctionnaires de l'État précités sont mis à disposition de la Polynésie française, par dérogation au Code général de la fonction publique, articles L. 512-6 à L. 512-11.
Ils demeurent régis par les dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables. Les personnels enseignants spécialisés du premier degré, mis à la disposition de la Polynésie française, sont placés sous l'autorité hiérarchique du ministre de l'Éducation nationale et de son représentant, le vice-recteur de la Polynésie française. La gestion de leur carrière demeure de la seule compétence de leur direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) d'origine.

Seuls les personnels enseignants du premier degré spécialisés titulaires du CAEI, Capsais, Capa-SH et Cappei peuvent faire acte de candidature.

Les personnels ayant déjà exercé leurs fonctions dans une collectivité d'outre-mer ne peuvent déposer une nouvelle candidature qu'à l'issue d'une affectation d'une durée minimale de deux ans hors de ces collectivités ou de Mayotte.

La candidature des personnels enseignants actuellement en poste à l'étranger, ou réintégrés depuis moins de deux ans, ne sera examinée qu'en tant que de besoin. De même, les dossiers des candidats qui ont déjà obtenu une mise à disposition en Polynésie française ne seront pas prioritaires.

Les candidats peuvent simultanément solliciter un changement de département, et présenter une demande d'affectation en Polynésie française, au titre de la même année. En cas d'obtention de la mutation, le bénéfice du département reste acquis. Le département d'accueil est dès lors compétent pour apprécier de l'opportunité, compte-tenu des nécessités de service, d'émettre un avis favorable ou non à la demande de départ.

La durée de la mise à disposition de la Polynésie française **est limitée à deux ans et renouvelable une seule fois**.

II – INSTRUCTION ET TRANSMISSION DES DOSSIERS

Les candidats sont invités à déposer leur dossier de candidature, exclusivement par voie dématérialisée, à compter du mardi 24 novembre 2026 7 h, (heure de Paris) à l'adresse suivante : https://mad.ac-polynesie.pf.

Afin de pouvoir traiter les candidatures au niveau départemental dans les délais impartis, les agents devront adresser leur dossier signé (accompagné des pièces justificatives demandées) à leur IEN de circonscription, qui les transmettra à la DSDEN, DIPE II, **au plus tard le mardi 1er décembre 2026, 12 heures**, délai de rigueur, pour avis de monsieur l'Inspecteur d'Académie.

Une fois l'avis de l'inspecteur d'académie émis, le candidat devra téléverser son dossier complet sur le site https://mad.ac-polynesie.pf **avant la 8 décembre 2026.**

Les personnels en disponibilité au moment du dépôt de leur candidature doivent transmettre celle-ci par l'intermédiaire du supérieur hiérarchique de leur dernière affectation.

Pour les envois de dossiers volumineux, il conviendra d'utiliser autant que possible, l'application **« Filesender »** disponible dans l'espace Esterel.

Le formulaire de candidature (annexe1) est téléchargeable à l'adresse : https://www.education.gouv.fr/personnels-enseignants-du-premier-degre-affectation-des-personnels-enseignants-dans-les-305649

L'attention des agents est attirée sur la dématérialisation de la procédure d'envoi du dossier de candidature avec des délais relativement courts.
Par ailleurs, aucune demande transmise hors délai ni aucun dossier papier transmis par voie postale ne seront pris en compte.
Un dossier incomplet ou comportant des pièces différentes de celles demandées ne sera pas traité.

Le service DIPE II reste à votre disposition pour toute question complémentaire aux coordonnées suivantes :

- ce.ia06-dipe2@ac-nice.fr ;
- 04 93 72 63 66

Les candidats peuvent également consulter les sites internet suivants :

- www.ac-polynesie.pf ;
- www.education.pf.